

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

GVT/COM/IV(2017)004

Commentaires du Gouvernement de Malte relatifs au quatrième avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par Malte – reçus le 4 mai 2017

Réponse de Malte au quatrième avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

La Commission nationale pour la promotion de l'égalité (NCPE) travaille depuis 2010 sur un plan d'action national contre le racisme et la xénophobie (NAPARX)¹. Cette initiative s'explique par certaines pratiques en matière de logement et par la qualité de ce dernier qui conditionnent le sentiment d'appartenance et l'autonomisation des minorités ethniques (NCPE, 2010a:33). À ce sujet, Malte a réussi à supprimer le climat de défiance existant entre les minorités ethniques et les propriétaires. Il est aujourd'hui possible d'avoir une idée claire de ce que vivent les immigrants et les personnes issues de minorités ethniques qui accèdent à un logement ou à un hébergement et d'identifier clairement les besoins et les préoccupations des propriétaires et/ou de leurs représentants. L'égalité de traitement en matière de logement (pour les immigrants et les propriétaires) s'appuie aujourd'hui sur des fondements solides.

Il convient de préciser qu'outre celles mentionnées ci-dessus, Malte n'a pas d'autres minorités nationales importantes sur son territoire et que les obligations matérielles mentionnées dernièrement dans les conclusions du Comité consultatif ne relèvent pas de la Convention-cadre pour la protection des minorités.

Mai 2017.

MJCL.